DÉCISION

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°2022-42 RELATIVE À LA FOURNITURE DES SACS PAPIER DESTINES A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DE JARDINAGE ET/OU D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MENAGERS DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2022-139

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que pour répondre à un besoin, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite se fournir en sacs papier destinés à la collecte en porte à porte des déchets végétaux issus des activités de jardinage et/ou d'entretien des espaces verts ménagers de communes de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 16 septembre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2022 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été reçue et que celle-ci est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (caractéristiques techniques des sacs non conformes au cahier des charges),
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du marché pour cause d'infructuosité de la procédure,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221123-D2022-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2022

4 rue de Châteaudun • BP 20159 • 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du marché n°2022-45 relative à la fourniture de sacs papier destinés à la collecte en porte à porte des déchets végétaux issus des activités de jardinage et/ou d'entretien des espaces verts ménagers de communes de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221123-D2022-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2022